

# GUIDE PRATIQUE DU PORTEUR DE PROJET

## PROGRAMME LEADER 2023-2027 GROUPE D'ACTION LOCALE ARLETTE & GUILLAUME



CAEN NORMANDIE MÉTROPOLÉ  
pôle métropolitain



Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales

# 1/ QU'EST-CE QUE LEADER ?

## Un outil au service du développement rural

**LEADER** – acronyme signifiant « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » – est un **programme européen pluriannuel dédié au soutien du développement rural**. Il est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Il s'agit d'une méthode encourageant le développement durable des zones rurales grâce à la mobilisation des forces vives du territoire. Il doit permettre de soutenir des **initiatives locales innovantes**, des expérimentations qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme des zones rurales.

Les Conseils Régionaux sont chargés du pilotage du FEADER – et de LEADER – en tant qu'Autorités de gestion des fonds européens. LEADER 2023-2027 est la 6ème génération de ce programme qui a déjà, sur plusieurs décennies, permis à plusieurs centaines de territoires ruraux français et européens d'expérimenter cette nouvelle méthode de développement rural.

## Constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL)

En Région Normandie, 18 territoires ont été retenus pour mettre en œuvre un programme LEADER. Chacun de ces territoires est constitué en **GAL – Groupe d'Action Locale**.

On entend par GAL la combinaison...

... **d'un territoire**

... **d'un Comité de programmation**, organe décisionnel du GAL

... **d'une équipe d'animation**, dédiée à la gestion et à la coordination du programme

## Sept principes fondamentaux

LEADER est une méthode de gouvernance reposant sur 7 principes :

- Une **approche territoriale** : une stratégie LOCALE de développement s'appuyant sur les ressources et les forces vives du territoire ;
- Un **partenariat local public-privé** : une gouvernance qui donne autant de place aux acteurs publics que privés ;
- Une **stratégie ascendante** : les acteurs du territoire définissent eux-mêmes les enjeux, les thématiques de leur stratégie, dans une logique de co-construction ;
- Des **actions intégrées et multisectorielles** : il s'agit de réunir des acteurs et des projets issus de différents secteurs de l'économie des territoires ruraux ;
- Des **approches innovantes** : appel à la créativité dans la méthode ou dans le contenu du projet, pour apporter de la valeur ajoutée au territoire ;

- Une **mise en réseau des acteurs** : le programme LEADER permet de diffuser les bonnes pratiques aux niveaux local, national et européen pour une meilleure capitalisation des acquis et des connaissances ;
- Des **projets de coopération** : LEADER invite à ouvrir le partenariat interne vers d'autres territoires et d'ancrer le programme dans sa dimension européenne en impulsant des échanges avec des groupes d'acteurs d'autres Etats membres.



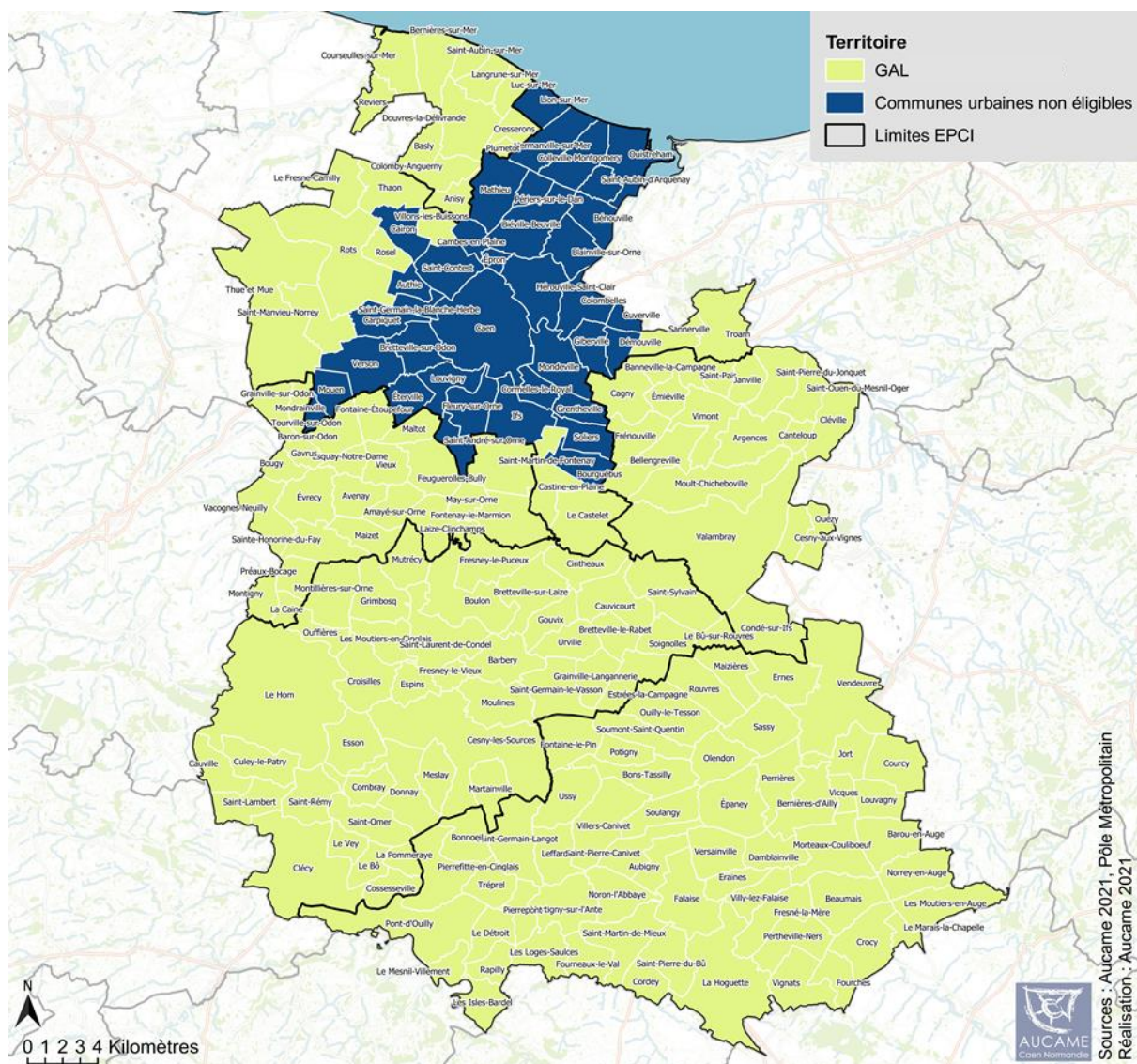
# 2/ LE PROGRAMME LEADER A L'ECHELLE DU POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE

## Périmètre d'action

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est la structure porteuse du GAL, dénommé GAL Arlette & Guillaume sur la période 2023-2027.

Le programme LEADER est ainsi mis en œuvre à l'échelle de 5 Communautés de communes – Pays de Falaise, Cingal Suisse Normande, Val-ès-Dunes, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Cœur de Nacre – et de la Communauté urbaine de Caen la Mer. Il correspond au périmètre du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Pour être éligible, le projet doit donc se situer sur l'une des communes éligibles au dispositif, tel que présenté sur la carte ci-contre (exception faite des projets de coopération qui peuvent être menés avec d'autres territoires en France et à l'étranger).

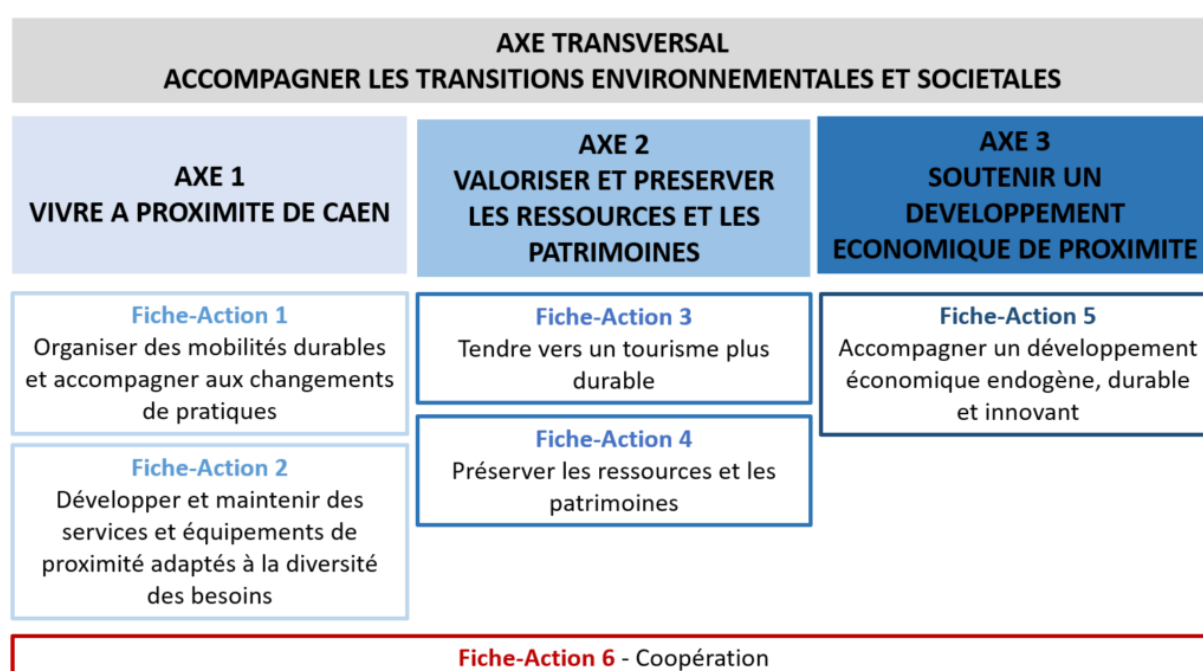


A noter que 37 communes du territoire, considérées comme urbaines, ne sont pas éligibles à ce dispositif dédié aux zones rurales. Au total, **164 communes éligibles** et **143 000 habitants** sont concernés sur le périmètre du Pôle métropolitain.

## Stratégie de développement local

Une **enveloppe de 1 498 640 €** a été allouée au Pôle métropolitain pour une période de 5 ans (2023-2027).

La concertation conduite en 2022 avec les partenaires publics et privés a permis de mettre en évidence les grands enjeux auxquels le territoire sera confronté au cours des prochaines années. Ainsi, le futur programme LEADER devra permettre d'**accompagner les transitions environnementales et sociétales sur le territoire**, à travers 3 axes déclinés en 5 fiches-actions :



Pour pouvoir bénéficier d'une aide LEADER, un projet doit donc s'inscrire dans au moins l'une de ces thématiques et contribuer à répondre aux défis identifiés localement. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les fiches-actions en ligne sur le site internet du Pôle métropolitain : <https://polesmetropolitains.fr/caen-metropole/programme-europeen-leader/comment-faire-accompagner-mon-projet/>

## Sélection des projets : grille d'analyse et Comité de programmation

Le programme LEADER est piloté par un Comité de programmation composé d'un **collège public** (élus locaux) et d'un **collège privé** (représentants socio-économiques du territoire), majoritaire. Il est responsable de la bonne marche du programme, de la sélection des projets ainsi que du suivi et de l'évaluation du dispositif tout au long de sa mise en œuvre. Le programme LEADER est ainsi géré par et pour les acteurs du territoire.

Le Comité de programmation se réunit environ 1 fois par trimestre.

Les porteurs de projets sont invités à venir présenter leur projet devant le Comité de programmation. Ses membres examinent les dossiers par l'intermédiaire d'une **grille d'analyse** permettant d'évaluer la pertinence du projet avec la stratégie du GAL et les exigences du programme LEADER.

# 3/ DE L'IDEE AU PROJET : COMMENT BENEFICIER D'UNE AIDE LEADER ?

## Pour qui ? Pour quoi ?

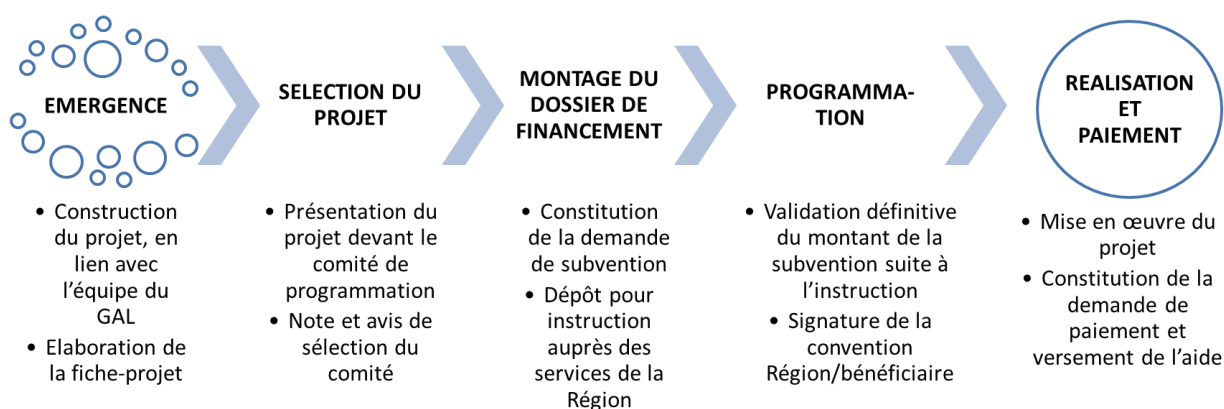
Le programme LEADER s'adresse à **tout type de porteur de projet**, qu'il soit public (collectivité territoriale, établissement public) ou privé (association, entreprise...).

Il peut financer des **projets de fonctionnement** (animation, étude, communication, événementiel...) mais également des **projets d'investissement** (aménagement, équipement, matériel...). Vous l'aurez compris, ce n'est pas tant la nature des dépenses qui compte que le caractère innovant et structurant du projet pour le territoire.

Le taux maximum d'aides publiques est de **100%**, pour tous les porteurs de projets quel que soit leur statut, sous réserve du respect de la réglementation applicable (autofinancement obligatoire pour les collectivités, réglementation des aides d'état pour les maîtres d'ouvrage privés).

Le montant minimum de FEADER qu'il est possible d'attribuer à un projet est de **5 000 €**. Le montant maximum est de **40 000 €**. Le projet présenté ne pourra excéder 400 000 € de dépenses éligibles.

## Cycle de vie d'un dossier LEADER



Un temps plus ou moins long qu'il est nécessaire d'anticiper.



## Quelques règles à connaître

### MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE

**Aucune dépense liée au projet ne doit être engagée avant le dépôt de la demande de subvention auprès du GAL** (signature de devis, bon de commande, notification de marché). Toute dépense réalisée avant le dépôt sera considérée comme inéligible.

Le dossier complet de demande d'aide LEADER doit être déposé **dans les 12 mois qui suivent la sélection du projet en Comité de programmation**. La demande de solde devra quant à elle être déposée au GAL **dans les 6 mois suivant la fin d'exécution du projet**, faute de quoi la convention attributive devient caduque.

## **FONDS EUROPEENS ET COFINANCEMENT PUBLIC**

**Une aide LEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'un autre financement public** (Etat, Région, Département, Communauté de communes...). L'autofinancement d'un porteur de projet public peut constituer la contrepartie publique à l'aide LEADER. La subvention que peut solliciter le porteur de projet se calcule en fonction des financements publics obtenus, et sous réserve de rester en dessous du plafond de subvention à 40 000 €.

Le taux de cofinancement de LEADER est de **80%**, c'est-à-dire que **pour 1€ public obtenu, 4€ LEADER peuvent être versés**.

Ainsi,

**Subvention LEADER maximale = 4 x (financements publics obtenus)**

*Exemple : Un projet présente un budget à 50 000 €. Il est possible de solliciter 40 000 € de fonds LEADER, qui seront « appelés » soit par une subvention publique de 10 000 € obtenue par ailleurs par le porteur de projet ; soit par l'autofinancement du porteur de projet si celui-ci est une structure publique.*

**Attention, il n'est pas possible de cumuler plusieurs fonds européens sur une même opération.**

## **ELIGIBILITE DES DEPENSES**

Pour être éligible, une dépense doit a minima :

- Etre supportée par le bénéficiaire de l'aide LEADER
- Etre nécessaire à la mise en œuvre du projet
- Etre prévue dans le budget prévisionnel de la demande de subvention LEADER
- Etre justifiée par une facture acquittée
- Etre engagée et acquittée entre les dates de début et de fin de projet mentionnées dans la convention attributive

Au stade de la demande d'aide, l'estimation des dépenses du projet doit s'appuyer sur des devis ou autres justificatifs de coûts. 2 devis sont nécessaires pour toute dépense supérieure à 1 000 € HT, 3 devis pour celles supérieures à 90 000 € HT.

Seuls les maitres d'ouvrage qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC.

Pour les maitres d'ouvrage public : les **procédures de passation de marchés publics** doivent être rigoureusement respectées et ce, dès le premier euro d'achat. Elles seront contrôlées au stade de l'instruction.

Sont inéligibles les dépenses suivantes :

- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature et bénévolat,
- Contrat de crédit-bail,
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale
- Achat de terrain bâti et non bâti
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,



- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Mise aux normes,
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics).

## **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention LEADER n'est versée qu'une fois le projet terminé (dépenses acquittées) et les cofinancements publics versés. **Attention, une avance de trésorerie est donc nécessaire.**

Au cours de la réalisation du projet, il vous sera possible de solliciter **un ou plusieurs acomptes**, sous réserve de pouvoir présenter des factures acquittées et de pouvoir justifier le versement des aides de la part des cofinanceurs publics. 3 acomptes maximum possible, dans la limite de 80% de l'aide LEADER allouée.

**La subvention LEADER est versée au prorata des dépenses réalisées** : si le montant des dépenses réalisées est moins important, la subvention LEADER sera réduite d'autant.

## **ET APRES ?**

**Le porteur de projet est tenu de communiquer sur l'aide européenne obtenue**, en apposant notamment les logos européens sur ses différents supports de communication. Le logo de la Région Normandie doit également apparaître, la Région étant Autorité de gestion des fonds européens.

Des autocollants, plaques et affiches peuvent également être nécessaires, en fonction du montant des aides publiques perçues. Le respect des obligations de publicité fait l'objet d'un contrôle à la demande de paiement. Rapprochez-vous de l'équipe du GAL pour en savoir plus.



Vous pouvez dès à présent consulter les principales règles de publicité ainsi que les supports mis à disposition par la Région Normandie au lien suivant : <https://www.europe-en-normandie.eu/communication-et-publicite-2021-2027>

**Tout au long du projet, le porteur de projet doit tenir informé le GAL de toute changement lié au projet financé** (nouveau RIB, nouveau SIRET, modification des dépenses, nouvelle subvention obtenue...).

Une fois le projet terminé et soldé, il est nécessaire d'archiver l'ensemble des pièces relatives au dossier LEADER pendant une durée de 10 ans. Des contrôles peuvent avoir lieu durant toute cette période. Si des investissements ont été réalisés, le porteur de projet doit par ailleurs les garder en l'état et pour le même usage pendant une durée minimum de 5 ans.

## En bref

### Pour être éligible, un projet doit :

- se situer sur le périmètre du GAL
  - s'inscrire dans l'une des 6 fiches-actions et être en adéquation avec la stratégie du territoire
  - ne pas avoir été commencé avant le dépôt de la demande d'aide



- obtenir un cofinancement public
- répondre aux exigences propres à LEADER : innovation, ancrage territorial, mise en réseau...
- respecter les règles d'éligibilité et obligations de publicité propres au programme LEADER

Dans tous les cas, **prenez contact le plus en amont possible avec l'équipe technique du GAL**. Elle vous accompagnera dans votre recherche de financement et vous donnera toutes les chances d'inscrire votre projet en accord avec la « méthode LEADER » !

## Alors, êtes-vous prêts à tenter l'aventure LEADER ?

### Contacts

#### Animation du programme

Nathalie PETOUX

[nathalie.petoux@caen-metropole.fr](mailto:nathalie.petoux@caen-metropole.fr)

02.31.86.91.90 // 06 73 97 93 61

#### Suivi administratif des dossiers

Eva POITTEVIN

[eva.lepoittevin@caen-metropole.fr](mailto:eva.lepoittevin@caen-metropole.fr)

02.31.86.89.88 // 06.73.39.22.89

#### Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

21 rue de la Miséricorde – 14000 CAEN

Site internet : [polesmetropolitains.fr](http://polesmetropolitains.fr)

*Les informations contenues dans ce guide ont une visée informative. Il est nécessaire de contacter l'équipe du GAL avant tout montage de dossier*